



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2022-441

PUBLIÉ LE 13 JUIN 2022

Sommaire

Direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris / Cabinet

75-2022-06-13-00002 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - SIE Paris 8E Rome Madeleine (2 pages) Page 3

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France / Service accompagnement et pilotage

75-2022-06-09-00007 - Décision n° DRIEAT-IRDF-2022-0561 du 9 juin 2022 portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du préfet de police (4 pages) Page 6

GHU Paris psychiatrie & neurosciences / Direction Générale

75-2022-06-01-00011 - Arrêté n°2022-026 portant délégation de signature - Direction du Pôle Neuro Sainte-Anne (2 pages) Page 11

75-2022-06-15-00001 - Arrêté n°2022-028 portant délégation de signature - Direction de la politique médicale, de la recherche, du médico-social, des partenariats et de la documentation (4 pages) Page 14

75-2022-06-15-00002 - Arrêté n°2022-029 portant délégation de signature - Direction de la politique médicale, de la recherche, du médico-social, des partenariats et de la documentation (6 pages) Page 19

Préfecture de Police / Cabinet

75-2022-06-11-00001 - Arrêté n° 2022-00631 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du Cabinet du préfet de police (2 pages) Page 26

Direction régionale des finances publiques
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2022-06-13-00002

Arrêté portant délégation de signature en
matière de contentieux et de gracieux fiscal - SIE
Paris 8E Rome Madeleine

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE D'ÎLE-DE-FRANCE ET DE PARIS
PÔLE GESTION FISCALE
SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES de PARIS 8ème ROME MADELEINE
5, rue de Londres
75315 PARIS CEDEX 09

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Paris 8ème ROME MADELEINE,
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à

M. FROGET Yvan, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, M. ORY Pascal, inspecteur des Finances publiques, Mmes COQUILLARD Carole, MOUBECHÉ Marie-Françoise et SIARRAS Brigitte, inspectrices des Finances publiques, à l'effet de signer, en mon absence :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA et de crédit d'impôt, dans la limite de 100 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - b) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses et gracieuses	Montant des AMR et mise en demeure	Ensemble des actes relatifs au recouvrement
FROGET Yvan	Inspecteur divisionnaire des Finances publiques	60 000 €	illimité	oui
COQUILLARD Carole MOUBECHÉ Marie-Françoise ORY Pascal SIARRAS Brigitte	Inspecteurs des Finances publiques	15 000 €	illimité	oui
PETRY Emilie PURAVET Céline	Contrôleurs des Finances publiques	10 000 €	illimité	oui
ADOLPHE Véronique ALQUIER Patrick CORBIERE Camille DUCLOUX Khalid ESNOL Jean-Pierre ESPOUR Stéphane FELIPE Antoinette JACQUET Vincent LAHURE Pascal LIMINANA Dominique LONGUEVILLE Eric PAVIE Mélissa SANNA Corinne THILLOY Corinne VAN DE LAAK Emilie	Contrôleurs des Finances publiques	10 000 €	10 000 €	
BOYER Damien MAUGER Fanny MICHEL Pascal REGNIEZ Tiffany	Agents des Finances publiques	2 000 €	10 000 €	

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

A Paris, le 13 juin 2022

Le Comptable, responsable de service des impôts des entreprises de Paris 8ème ROME MADELEINE

Signé

Manuel FAUCHER

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

75-2022-06-09-00007

Décision n° DRIEAT-IRDF-2022-0561 du 9 juin
2022 portant subdélégation de signature pour
les matières exercées pour le compte du préfet
de police

**Décision n° DRIEAT-IDF-2022-0561
portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du
préfet de police**

Le directeur régional et interdépartemental
de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France par intérim,

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article R. 122-39 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment ses articles 24 et 77 ;

Vu le décret modifié n° 2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France, notamment son article 11 ;

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde (hors classe), est nommé préfet de police (hors classe) ;

Vu l'arrêté interministériel du 31 mai 2022 portant attribution de fonctions par intérim du directeur régional et interdépartemental de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

Vu l'arrêté préfectoral n° IDF-2021-03-29-00020 du 29 mars 2021 portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu la décision n° DRIEAT-IDF-2021-0005 du 1^{er} avril 2021 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté du préfet de police n° 2022-00608 du 8 juin 2022 portant délégation de signature à M. Hervé SCHMITT, chargé par intérim des fonctions de directeur régional et interdépartemental de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, notamment son article 5 ;

Sur proposition de l'adjoint au directeur régional et interdépartemental de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France par intérim, chargé du pilotage ;

Décide

Article 1^{er}

Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions prévus aux articles 2 et 3 de l'arrêté du préfet de police n° 2022-00608 du 8 juin 2022 portant délégation de signature susvisé, dans la limite de leurs attributions respectives, et sous réserve des exceptions prévues à l'article 4 du même arrêté, à :

- Mme Sophie MARMOUGET, administratrice générale de l'État, directrice régionale et interdépartementale adjointe, chargée des ressources humaines et de la gestion des moyens ;
- Mme Claire GRISEZ, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale adjointe, chargée de l'eau et du développement durable ;
- M. Jean-Marc PICARD, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental adjoint, chargé de l'énergie des risques et de la nature ;
- M. Paul WEICK, administrateur de l'État hors classe, directeur régional et interdépartemental adjoint chargé de la sécurité des transports et des missions de défense et de sécurité, chef du service sécurité des transports et des véhicules ;
- M. Sofiène BOUIFFROR, administrateur de l'État, directeur-adjoint de l'unité départementale des
Mme Nadia HERBELOT, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, directrice adjointe de l'unité départementale des Hauts-de-Seine ;
- M. Pascal HERITIER, ingénieur hors classe de l'industrie et des mines, adjoint du directeur régional et interdépartemental par intérim, chargé du pilotage.

Article 2

Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs aux contrôles des véhicules automobiles et relevant des rubriques A 1 à A 4 de l'article 2 de l'arrêté du préfet de police portant délégation de signature susvisé et sous réserve des exceptions prévues à l'article 4 du même arrêté à :

- Mme Odile SÉGUIN, ingénieure en chef des travaux publics de l'État, adjointe au chef du service sécurité des transports et des véhicules ;
- M. Yves SCHOEFFNER, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, responsable du département homologation et surveillance des véhicules du service sécurité des transports et des véhicules ;
- M. Laurent CONDOMINES, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, directeur de l'unité départementale de Seine-Saint-Denis ;
- M. André COUBLE, ingénieur en chef des travaux publics de l'État et M. Olivier ASTIER, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, directeurs-adjoints de l'unité départementale de Seine-Saint-Denis ;
- M. Alaoudine MAYOULFI, ingénieur de l'industrie et des mines , chef du pôle véhicules infra-régional Nord de l'unité départementale de la Seine-Saint-Denis, et son adjointe Mme Dominique GEORGE, technicienne supérieure en chef de l'économie et de l'industrie ;
- M. Jérôme WEYD, ingénieur en chef des travaux publics de l'État et M. Jean-Marie CHABANE, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, chef de mission dans les administrations relevant des ministres chargés de l'économie de l'industrie, de l'emploi du budget et des comptes publics, directeurs-adjoints de l'unité départementale du Val-de-Marne ;
- Mme Stéphanie HUGON, ingénieure de l'industrie et des mines, cheffe du pôle véhicules infra-régional Sud de l'unité départementale du Val-de-Marne ;
- M. Alexis BROUZÈS, technicien supérieur en chef de l'économie et de l'industrie, M. Tahar AMORRI, technicien supérieur du développement durable et M. Paterné YOPA, technicien supérieur principal du développement durable, techniciens au pôle véhicules infra-régionale sud de l'unité départementale du Val-de-Marne ;
- M. Frédéric SEIGLE, ingénieur de l'industrie et des mines, responsable du pôle véhicules infra-

régional Ouest de l'unité départementale des Hauts-de-Seine, et son adjoint M. François RENAULT, technicien supérieur en chef de l'économie et l'industrie.

Article 3

Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs aux équipements sous pression et relevant de la rubrique B 1 de l'article 2 de l'arrêté du préfet de police portant délégation de signature susvisé et sous réserve des exceptions prévues à l'article 4 de l'arrêté précité à :

- M. Félix BOILEVE, ingénieur des mines, chef du service prévention des risques, et son adjoint, M. Olivier LEVILLAIN, ingénieur des mines, chef du département risques chroniques ;
- Mme Anne PILLON, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, cheffe du département risques accidentels du service prévention des risques, et son adjoint M. Vincent PIERRON, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines ;
- Mme Claire ROSEVEGUE, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, chef du service risques et installations classées de l'unité départementale des Hauts-de-Seine, et M. Arnold DIAWARA OUMAR, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable du pôle équipements sous pression - réforme anti-endommagement Centre de l'unité départementale des Hauts-de-Seine.

Article 4

Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement et relevant des rubriques C 1 à C 3 de l'article 2 de l'arrêté du préfet de police portant délégation de signature susvisé et sous réserve des exceptions prévues à l'article 4 de l'arrêté précité à :

- M. Félix BOILEVE, ingénieur des mines, chef du service prévention des risques, et son adjoint, M. Olivier LEVILLAIN, ingénieur des mines, chef du département risques chroniques ;
- Mme Irène ALFONSI, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, adjointe au chef du département risques chroniques ;
- Mme Anne PILLON, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, cheffe du département risques accidentels du service prévention des risques, et son adjoint M. Vincent PIERRON, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines ;
- Mme Marion RAFALOVITCH, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, responsable du département risques naturels du service prévention des risques ;
- Mme Claire ROSEVEGUE, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, chef du service risques et installations classées de l'unité départementale des Hauts-de-Seine, responsable du pôle équipements sous pression - réforme anti-endommagement Centre.

Article 5

Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs à la chasse et relevant de l'article 3 de l'arrêté du préfet de police portant délégation de signature susvisé et sous réserve des exceptions prévues à l'article 4 du même arrêté à :

- Mme Lucile RAMBAUD, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, cheffe du service nature et paysage, et son adjoint, M. Robert SCHOEN, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts ;
- M. Bastien MOREIRA-PELLET, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, chef du département faune et flore sauvages, service nature et paysage et son adjoint, M. Jean-François VOISIN, ouvrier des parcs et ateliers, ingénieur haute maîtrise niveau 1.

Article 6

La décision n° DRIAT-IDF-2021-0957 du 10 janvier 2021 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France est abrogée.

Article 7

L'adjoint au directeur régional et interdépartemental de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France par intérim, chargé du pilotage, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Paris, le 9 juin 2022

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental
de l'environnement, de l'aménagement et des transports
d'Île-de-France par intérim,

signé

Hervé Schmitt

GHU Paris psychiatrie & neurosciences

75-2022-06-01-00011

Arrêté n°2022-026 portant délégation de
signature - Direction du Pôle Neuro Sainte-Anne

Délégation n°2022-026

DELEGATION DE SIGNATURE DIRECTION DU POLE NEURO SAINTE-ANNE

Le Directeur,

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35 ;
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 18 septembre 2020 nommant Monsieur Guillaume COUILLARD Directeur du GHU Paris psychiatrie & neurosciences, à compter du 24 septembre 2020 ;
- Vu l'arrêté de nomination de Madame BARAT-CLERC au Groupe Hospitalier Universitaire (GHU) Paris psychiatrie & neurosciences portant effet au 1^{er} janvier 2019 ;
- Considérant l'organigramme de la Direction du GHU Paris psychiatrie & neurosciences ;

D E C I D E

Article 1

Délégation est donnée à **Madame Solenne BARAT-CLERC, Directrice du pôle Neuro Sainte-Anne**, afin de signer au nom du Directeur :

- toutes correspondances liées à l'activité de sa direction,
- toutes les décisions, attestations, imprimés ou certificats établis à partir d'informations de la compétence de sa direction,
- toutes notes relatives à l'organisation, à l'animation de sa direction et à l'encadrement des équipes placées sous sa responsabilité,
- toutes demandes de congés de l'équipe de la direction du pôle Neuro Sainte-Anne,
- les contrats et conventions, autres que marchés publics, liés à l'activité de sa direction,
- les attestations de service fait liées à l'activité de sa direction.

Article 2

Délégation en cas d'absence ou d'indisponibilité de Madame Solenne BARAT-CLERC, est donnée à **Monsieur Quentin BOTON, Cadre administratif du Pôle Neuro Sainte-Anne**, à l'effet de signer au nom du Directeur :

- toutes correspondances liées à l'activité de sa direction,
- toutes demandes de congés de l'équipe de la direction du pôle Neuro Sainte-Anne,
- les contrats et conventions, autres que marchés publics, liés à l'activité de sa direction.

Article 3

Délégation en cas d'absence ou d'indisponibilité de Madame Solenne BARAT-CLERC et de Monsieur Quentin BOTON, est donnée à **Madame Sarah PELLEGRINI, Ingénieur en organisation**, à l'effet de signer au nom du Directeur :

- toutes correspondances liées à l'activité de sa direction,
- toutes demandes de congés de l'équipe de la direction du pôle Neuro Sainte-Anne,
- les contrats et conventions, autres que marchés publics, liés à l'activité de sa direction.

Article 4

La présente délégation sera notifiée pour information au Président du Conseil de Surveillance, à la Présidente de la Commission Médicale d'Etablissement, à la Délégation Départementale de Paris, à la Trésorerie Principale, comptable de l'établissement et aux personnes qu'elle vise expressément.

Article 5

La présente délégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 1er juin 2022

Guillaume COUILLARD
Directeur

GHU Paris psychiatrie & neurosciences

75-2022-06-15-00001

Arrêté n°2022-028 portant délégation de
signature - Direction de la politique médicale, de
la recherche, du médico-social, des partenariats
et de la documentation

Délégation n°2022-028

**DELEGATION DE SIGNATURE
DIRECTION DE LA POLITIQUE MEDICALE, DE LA RECHERCHE, DU MEDICO-SOCIAL, DES
PARTENARIATS ET DE LA DOCUMENTATION**

POLITIQUE MEDICALE, RECHERCHE, PARTENARIATS ET DOCUMENTATION

Le Directeur,

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35 ;
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 18 septembre 2020 nommant Monsieur Guillaume COUILLARD Directeur du GHU Paris psychiatrie & neurosciences, à compter du 24 septembre 2020 ;
- Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Aurélien DELAS au Groupe Hospitalier Universitaire (GHU) Paris psychiatrie & neurosciences portant effet au 1^{er} janvier 2019 ;
- Vu l'arrêté de nomination de Madame Emma BAYOT au Groupe Hospitalier Universitaire (GHU) Paris psychiatrie & neurosciences portant effet au 1^{er} janvier 2022 ;
- Considérant l'organigramme de Direction du GHU Paris psychiatrie & neurosciences ;

D E C I D E

Article 1

Délégation est donnée à **Monsieur Aurélien DELAS, Directeur de la politique médicale, de la recherche, du médico-social, des partenariats et de la documentation** à l'effet de signer au nom du Directeur :

- toutes correspondances liées à l'activité de sa direction ainsi que les décisions, attestations, imprimés ou certificats établis à partir d'informations de la compétence de sa direction,
- toutes notes et documents relatifs à l'organisation, à l'animation de sa direction et à l'encadrement des équipes se trouvant sous sa responsabilité,
- tous contrats et conventions, autres que marchés publics, liés à l'activité de sa direction,
- tous bordereaux, mandats et attestations de service fait.

Article 2

Délégation, en cas d'absence ou d'indisponibilité de Monsieur Aurélien DELAS, est donnée à **Madame Emma BAYOT, Directrice adjointe de la politique médicale, de la recherche, du médico-social, des partenariats et de la documentation**, à l'effet de signer au nom du Directeur tous les documents mentionnés à l'article 1.

Article 3

Bureau des affaires médicales

Délégation, en cas d'absence ou d'indisponibilité, de Monsieur Aurélien DELAS et de Madame Emma BAYOT est donnée à **Madame Marie-Alix BOURGEOIS, Attachée d'Administration Hospitalière**, bureau des affaires médicales, à la direction de la politique médicale, de la recherche, du médico-social, des partenariats et de la documentation, à l'effet de signer au nom du Directeur, les correspondances et actes internes concernant la gestion courante du personnel médical et en particulier :

- les attestations de situation, d'indemnités journalières, de retour à l'emploi du personnel médical ;
- les documents relatifs aux congés et retraite du personnel médical ;
- les conventions et titres de recettes ; les déclarations d'accident de travail du personnel médical ;
- les lettres de reprise de traitement suite à un trop-perçu du personnel médical.

Délégation, en cas d'absence ou d'indisponibilité de Madame Marie-Alix BOURGEOIS, Attachée d'Administration Hospitalière est donnée à **Madame Natacha GORAKAPITIYA, Attachée d'Administration Hospitalière**, bureau des affaires médicales, à la direction de la politique médicale, de la recherche, du médico-social, des partenariats et de la documentation, à l'effet de signer au nom du Directeur, les correspondances et actes internes concernant la gestion courante du personnel médical et en particulier :

- les attestations de situation, d'indemnités journalières, de retour à l'emploi du personnel médical ;
- les documents relatifs aux congés et retraite du personnel médical ;
- les conventions et titres de recettes ; les déclarations d'accident de travail du personnel médical ;
- les lettres de reprise de traitement suite à un trop-perçu du personnel médical.

Article 4

Bureau des affaires médicales

Délégation, en cas d'absence ou d'indisponibilité de Madame Marie-Alix BOURGEOIS et de Madame Natacha GORAKAPITIYA est donnée à **Madame Julie DE SMET, Adjoint des Cadres Hospitaliers**, bureau des affaires médicales, à la direction de la politique médicale, de la recherche, du médico-social, des partenariats, et de la documentation, à l'effet de signer au nom du Directeur, les correspondances internes concernant la gestion courante du personnel médical et en particulier :

- les attestations de situation et d'indemnités journalières ;
- les documents relatifs aux congés et compte épargne temps (CET) du personnel médical ;
- les déclarations d'accident du travail.

Délégation, en cas d'absence ou d'indisponibilité de Madame Julie DE SMET, Adjoint des Cadres Hospitaliers, bureau des affaires médicales, est donnée à **Monsieur Souleymane DIAWARA, Adjoint des Cadres Hospitaliers**, à la direction de la politique médicale, de la recherche, du médico-social, des partenariats, et de la documentation, à l'effet de signer au nom du Directeur, les correspondances internes concernant la gestion courante du personnel médical et en particulier :

- les attestations de situation et d'indemnités journalières ;
- les documents relatifs aux congés et compte épargne temps (CET° du personnel médical ;
- les déclarations d'accident du travail.

Article 5

Délégation à la Recherche Clinique et à l'Innovation

Délégation est donnée à **Monsieur Khaoussou SYLLA, Ingénieur, Responsable de la Délégation à la Recherche Clinique et à l'Innovation**, à la direction de la politique médicale, de la recherche, du médico-social, des partenariats et de la documentation, à l'effet de signer au nom du Directeur :

- les courriers et formulaires de demande d'autorisation d'essais cliniques,
- les courriers et formulaires relatifs aux demandes d'amendements des projets de recherche,
- les contrats de collaboration recherche et avenants,
- les factures pour paiement relatives aux UF recherche,
- les demandes de mandatement indemnités patients relatifs aux UF recherche,
- les factures pour mandatement sur les UF recherche,
- les lettres d'information relatives à la mise en place d'un projet de recherche,
- les commandes de recherche,
- les fiches budgétaires relatives aux projets de recherche,
- les ordres de missions pour les déplacements dans le cadre des projets de recherche,
- les congés annuels et autorisations d'absence du personnel de la délégation à la recherche clinique et à l'innovation.

Article 6

Laboratoire de recherche en Santé Mentale et Sciences Humaines et Sociales

Délégation est donnée à **Madame Emmanuelle JOUET, Directrice du Laboratoire de recherche en Santé Mentale, et Sciences Humaines et Sociales (SM-SHS)** rattaché à la direction de la politique médicale, de la recherche, du médico-social, des partenariats et de la documentation, à l'effet de signer au nom du Directeur :

- toute correspondance liée à l'activité du Laboratoire de recherche SM-SHS à l'exclusion des courriers externes destinés aux administrations de tutelle,
- les décisions, attestations, imprimés ou certificats établis à partir d'informations relevant de la compétence du Laboratoire de recherche SM-SHS,
- les documents relatifs à l'activité de formation du laboratoire :
 - o les certificats donnant des informations au sujet du déroulement des sessions de formations (convocation, report, annulation),
 - o les attestations de formation,
 - o les attestations de présence,
- les documents de ressources humaines relatifs au suivi des agents du Laboratoire SM-SHS et des intervenants ponctuels (formateurs, stagiaires...) dont :

- les congés annuels et autorisations d'absence du personnel du laboratoire de recherche SM-SHS,
- les ordres de mission des agents du Laboratoire SM-SHS et des intervenants ponctuels dans le cadre des projets de recherche, de formation et de communication scientifique,
- les notes de frais de formation ou de déplacement des agents du Laboratoire SM-SHS et des intervenants ponctuels dans le cadre des projets de recherche, de formation et de communication scientifique.

Article 7

Bibliothèques Médicales du GHU Paris

Délégation est donnée à **Madame Catherine LAVIELLE, Responsable des Bibliothèques Médicales** à l'effet de signer au nom du Directeur :

- toute correspondance liée à l'activité des Bibliothèques Médicales à l'exclusion des courriers externes destinés aux administrations de tutelle,
- toutes pièces contractuelles de ou valant marché public (marché ou accord cadre) liées à l'activité des Bibliothèques Médicales pour un montant inférieur à 40 000€ Hors Taxes, conformément à l'article R.2122-8 du code de la commande publique,
- les commandes dans le cadre de marchés publics signés et liés à l'activité des Bibliothèques Médicales,
- toutes attestations de service fait liées aux prestations concernant l'activité des Bibliothèques Médicales,
- les achats de proximité ou en ligne inférieurs à 1 500 euros avec la carte achat, pour les Bibliothèques Médicales.

Article 8

La présente délégation sera notifiée pour information au Président du Conseil de Surveillance, à la Présidente de la Commission Médicale d'Etablissement, à la Délégation Départementale de Paris, à la Trésorerie Principale, comptable de l'établissement et aux personnes qu'elle vise expressément.

Article 9

La présente délégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 15 juin 2022

Guillaume COUILLARD
Directeur

GHU Paris psychiatrie & neurosciences

75-2022-06-15-00002

Arrêté n°2022-029 portant délégation de
signature - Direction de la politique médicale, de
la recherche, du médico-social, des partenariats
et de la documentation

DELEGATION DE SIGNATURE
DIRECTION DE LA POLITIQUE MEDICALE, DE LA RECHERCHE, DU MEDICO-SOCIAL, DES
PARTENARIATS ET DE LA DOCUMENTATION

POLITIQUE SOCIALE ET MEDICO-SOCIALE

Le Directeur,

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.6143-7 et D.6143 – 33 à D.6143-35 ;
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 18 septembre 2020 nommant Monsieur Guillaume COUILLARD Directeur du GHU Paris psychiatrie & neurosciences, à compter du 24 septembre 2020 ;
- Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Aurélien DELAS au Groupe Hospitalier Universitaire (GHU) Paris psychiatrie & neurosciences portant effet au 1^{er} janvier 2019 ;
- Vu l'arrêté de nomination de Madame Oumou GOLOKO au Groupe Hospitalier Universitaire (GHU) Paris psychiatrie & neurosciences portant effet au 12 octobre 2020 ;
- Vu l'arrêté de nomination de Madame Emma BAYOT au Groupe Hospitalier Universitaire (GHU) Paris psychiatrie & neurosciences portant effet au 1^{er} janvier 2022 ;
- Considérant l'organigramme de la Direction du GHU Paris psychiatrie & neurosciences ;

D E C I D E

Article 1

Délégation est donnée à **Monsieur Aurélien DELAS, Directeur de la politique médicale, de la recherche, du médico-social, des partenariats et de la documentation**, afin de signer au nom du Directeur :

- toutes correspondances liées à l'activité de sa direction ainsi que les décisions, attestations, imprimés ou certificats établis à partir d'informations de la compétence de sa direction,
- toutes notes et documents relatifs à l'organisation, à l'animation de sa direction et à l'encadrement des équipes se trouvant sous sa responsabilité,
- tous contrats et conventions, autres que marchés publics, liés à l'activité de sa direction,
- tous bordereaux, mandats et attestations de services faits,

Article 2

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Monsieur Aurélien DELAS, délégation est donnée à **Madame Emma BAYOT, Directrice adjointe de la politique médicale, de la recherche, du médico-social, des partenariats et de la documentation**, à effet de signer au nom du Directeur tous les documents énumérés à l'article 1.

Article 3

Délégation est donnée à **Madame Oumou GOLOKO, Directrice adjointe chargée de la stratégie et des activités médico-sociales, des pôles somatiques-USLD et Psychiatrie Dépendance et Réhabilitation et de l'Action sociale aux patients (CASE)**, à l'effet de signer au nom du Directeur, les documents ci-après se rapportant aux activités dont elle a la charge :

- toutes correspondances,
- les décisions, attestations, imprimés ou certificats établis à partir d'informations de sa compétence,
- toutes notes et documents relatifs à l'organisation, à l'animation de sa direction ainsi qu'à l'encadrement des équipes se trouvant sous sa responsabilité,
- tous les contrats et conventions, hors marchés publics, liés à l'activité de sa direction,
- tous bordereaux, mandats et attestations de services faits.

Partie 1 – MAS La Gilquinière et EHPAD du Perray – Epinay-sur-Orge

Article 4

Délégation est donnée à **Madame Emmanuelle DE BACKER, Attachée d'Administration Hospitalière du pôle EHPAD-MAS**, à l'effet de signer au nom du Directeur, les documents ci-après se rapportant à la gestion de l'EHPAD du Perray et de la MAS la Gilquinière :

- toutes correspondances,
- les décisions, mandats, attestations, certificats, imprimés ou bordereaux établis à partir d'informations de sa compétence,
- tous les contrats et conventions, hors marchés publics, et notamment les contrats de séjours des usagers et les conventions de prestations destinées aux usagers dans la limite des crédits alloués dans le cadre du budget du service,
- les attestations de service fait.

Dans la limite des crédits qui lui sont délégués, Madame Emmanuelle DE BACKER autorise les dépenses relevant du titre 3 des budgets de l'EHPAD du Perray et de la MAS la Gilquinière.

Article 5

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Madame Emmanuelle DE BACKER, délégation est donnée à **Madame Emmanuelle POUJARDIEU, Attachée d'Administration Hospitalière des pôles USLD-Somatique, Psychiatrie Dépendance**

Réhabilitation et Addictologie, à l'effet de signer au nom du Directeur, les documents ci-après se rapportant à la gestion de l'EHPAD du Perray et de la MAS la Gilquinière :

- toutes correspondances liées à l'activité de la MAS et de l'EHPAD, à l'exclusion des courriers destinés aux autorités de tutelles,
- les décisions, mandats, attestations, certificats, imprimés ou bordereaux établis à partir d'informations de sa compétence,
- tous les contrats et conventions, hors marchés publics, et notamment les contrats de séjour des usagers et les conventions de prestations destinées aux usagers dans la limite des crédits alloués dans le cadre du budget du service,
- les attestations de service fait.

Article 6

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Madame Emmanuelle DE BACKER et de Madame Emmanuelle POUJARDIEU, délégation est donnée à **Madame Jamila GHORZI, Cadre Supérieure de Santé de la MAS la Gilquinière et de l'EHPAD du Perray**, à l'effet de signer au nom du Directeur :

- toutes correspondances liées à l'activité de la MAS et de l'EHPAD, à l'exclusion des courriers destinés aux autorités de tutelles,
- les contrats de séjours des usagers de la MAS et de l'EHPAD.

Article 7

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Madame Emmanuelle DE BACKER, de Madame Emmanuelle POUJARDIEU et de Madame Jamila GHORZI, délégation est donnée à **Monsieur Maxime PLUSQUELLEC, Cadre Supérieur de Santé du Pôle Psychiatrie, Dépendance et Réhabilitation**, à l'effet de signer au nom du Directeur :

- toutes correspondances liées à l'activité de la MAS et de l'EHPAD, à l'exclusion des courriers destinés aux autorités de tutelles,
- les contrats de séjours des usagers de la MAS et de l'EHPAD.

Partie 2 – USLD La Roseraie – Neuilly-sur-Marne

Article 8

Délégation est donnée à **Madame Emmanuelle POUJARDIEU, Attachée d'Administration Hospitalière des pôles USLD-Somatique, Psychiatrie Dépendance Réhabilitation et Addictologie**, à l'effet de signer au nom du Directeur les documents listés ci-dessous se rapportant à la gestion de l'USLD La Roseraie :

- toutes correspondances,
- les décisions, mandats, attestations, certificats, imprimés ou bordereaux établis à partir d'informations de sa compétence,
- tous les contrats et conventions, hors marchés publics et notamment les contrats de séjours des usagers et les conventions de prestations destinées aux usagers, dans la limite des crédits alloués dans le cadre du budget du service,
- les attestations de service fait.

Article 9

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Madame Emmanuelle POUJARDIEU, délégation est donnée à **Madame Emmanuelle DE BACKER, Attachée d'Administration Hospitalière du pôle EHPAD-MAS**, à l'effet de signer au nom du Directeur les documents listés ci-dessous se rapportant à la gestion de l'USLD La Roseraie :

- toutes correspondances liées à l'activité de son service, à l'exclusion des courriers destinés aux autorités de tutelles,
- les décisions, mandats, attestations, certificats, imprimés ou bordereaux établis à partir d'informations de sa compétence,
- tous les contrats et conventions, hors marchés publics et notamment les contrats de séjour des usagers et les conventions de prestations destinées aux usagers, dans la limite des crédits alloués dans le cadre du budget du service,
- les attestations de service fait.

Article 10

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Madame Emmanuelle POUJARDIEU et de Madame Emmanuelle DE BACKER, délégation est donnée à **Monsieur Pascal BERTIN, Cadre Supérieur de Santé de l'USLD la Roseraie**, à l'effet de signer au nom du directeur :

- toutes correspondances liées à l'activité de son service, à l'exclusion des courriers destinés aux autorités de tutelles,
- les contrats de séjour des usagers.

Partie 3 - CSAPA Sainte-Anne et SAVS Epilepsies

Article 11

Délégation est donnée à **Madame Delphine BOURDEAU, Faisant Fonction - Cadre Supérieure de Santé du CSAPA Sainte-Anne et du SAVS Epilepsies** et à **Madame Emmanuelle POUJARDIEU, Attachée d'administration des pôles USLD-Somatique, Psychiatrie Dépendance Réhabilitation et Addictologie**, à l'effet de signer au nom du Directeur toutes correspondances liées à l'activité de leurs services ainsi que les attestations, imprimés ou certificats établis à partir d'informations relevant de leurs compétences.

Article 12

Délégation est donnée à **Madame Carole LEPAGNOT, Cadre Socio-Educatif du SAVS Epilepsies**, à l'effet de signer au nom du Directeur les documents suivants se rapportant à l'activité du SAVS Epilepsies :

- toutes correspondances liées à l'activité du SAVS, à l'exclusion des courriers destinés aux autorités de tutelles,
- les décisions, mandats, attestations, certificats, imprimés ou bordereaux établis à partir d'informations relevant de sa compétence,
- tous les contrats et conventions, hors marchés publics, liés à l'activité du SAVS, et notamment les contrats de séjours des usagers et les conventions de prestations destinées aux usagers, dans la limite des crédits alloués dans le cadre du budget du service.

Partie 4 - Coordination de l'action sociale et éducative

Article 13

Délégation est donnée à **Monsieur Alexis LEREUILLE, Faisant Fonction - Cadre supérieur socio-éducatif**, à **Madame Floriane CAZOURET, Cadre socio-éducatif**, à **Madame Juliette SAGETAT, Faisant Fonction- Cadre socio-éducatif** et **Madame Cécile ROBIN, Faisant Fonction - Cadre socio-éducatif**, à l'effet de signer au nom du Directeur :

- secours aux patients dans la limite de 160€,
- toutes notes de service, notes d'information et courriers internes et externes établis à partir d'informations relevant de leur compétence.

Partie 5 - Accueil Familial Thérapeutique

Article 14

Délégation est donnée à **Monsieur Alexis LEREUILLE, Faisant Fonction - Cadre supérieur socio-éducatif**, à l'effet de signer au nom du Directeur les agréments, renouvellement d'agréments et pré-liquidations de la rémunération des accueillants familiaux thérapeutiques.

Dispositions finales

Article 15

La présente délégation sera notifiée pour information au Président du Conseil de Surveillance, à la Présidente de la Commission Médicale d'Etablissement, à la Délégation Départementale de Paris, à la Trésorerie Principale, comptable de l'établissement et aux personnes qu'elle vise expressément.

Article 16

La présente délégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 15 juin 2022

Guillaume COUILLARD
Directeur

Préfecture de Police

75-2022-06-11-00001

Arrêté n° 2022-00631 accordant délégation de la
signature préfectorale au sein du Cabinet du
préfet de police

arrêté n° 2022-00631
accordant délégation de la signature préfectorale
au sein du cabinet du préfet de police

Le préfet de police,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 77 ;

VU le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde (hors classe), est nommé préfet de police (hors classe) ;

VU le décret du 20 mars 2019 par lequel M. David CLAVIERE, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône, est nommé préfet, directeur de cabinet du préfet de police ;

VU le décret du 10 juin 2022, par lequel Mme Élise LAVIELLE, administratrice de l'État hors classe, est nommée sous-préfète, directrice adjointe du cabinet du préfet de police (classe fonctionnelle II) ;

VU le décret du 17 août 2021 par lequel M. Charles-François BARBIER, administrateur civil détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de l'Orne, est nommé chef de cabinet du préfet de police,

ARRETE

Article 1

Délégation permanente est donnée à M. David CLAVIERE, préfet, directeur de cabinet, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des attributions et pouvoirs dévolus au préfet de police par les textes législatifs et réglementaires à l'exclusion des arrêtés portant nomination du directeur et du sous-directeur du laboratoire central, du directeur de l'institut médico-légal, de l'architecte de sécurité en chef, du médecin-chef du service du contrôle médical du personnel de la préfecture de police et du médecin-chef de l'infirmierie psychiatrique.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. David CLAVIERE, Mme Élise LAVIELLE, directrice adjointe du cabinet, est habilitée à signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables dans la limite de la délégation accordée par l'article 1^{er} du présent arrêté et notamment ceux nécessaires à l'exercice des attributions dévolues au préfet de police par l'article L. 2512-7 du code général des collectivités territoriales et par les délibérations du conseil de Paris prises en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du même code.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. David CLAVIERE et de Mme Élise LAVIELLE, M. Charles-François BARBIER, chef de cabinet du préfet de police, est habilité à signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables dans la limite de la délégation accordée par l'article 1^{er} du présent arrêté et notamment ceux nécessaires au fonctionnement du cabinet du préfet de police.

Article 4

Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la zone de défense et de sécurité de Paris, ainsi qu'au bulletin officiel de la Ville de Paris et affiché aux portes de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 11 juin 2022

Didier LALLEMENT